

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

9791/87 (Presse 194)

1201st Council meeting

- General Affairs -

Brussels, 23 and 24 November 1987

Presidents: Mr Uffe ELLEMANN-JENSEN

Minister for Foreign Affairs
of the Kingdom of Denmark

and

Mr Knud-Erik TYGESEN

State Secretary,
Ministry for Foreign Affairs
of the Kingdom of Denmark

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Leo TINDEMANS Minister for Foreign Affairs
Mr Paul DE KEERSMAEKER State Secretary for European Affairs

Denmark:

Mr Uffe ELLEMANN-JENSEN Minister for Foreign Affairs
Mr Laurits TOERNAES Minister for Agriculture
Mr Knud-Erik TYGESEN State Secretary,
Ministry of Foreign Affairs

Germany:

Mr Hans-Dietrich GENSCHER Federal Minister for Foreign Affairs
Mrs Irmgard ADAM-SCHWAETZER Minister of State,
Federal Ministry of Foreign Affairs

Greece:

Mr Theodoros PANGALOS Deputy Minister for Foreign Affairs

Spain:

Mr Pedro SOLBES State Secretary for Relations with the
European Communities
Mr Angel FENANDEZ ORDONEZ State Secretary for Trade

France:

Mr Jean-Bernard RAIMOND Minister for Foreign Affairs
Mr Bernard BOSSON Minister with responsibility for
European Affairs

Ireland:

Mr Brian LENIHAN	Minister for Foreign Affairs
Mrs Maire GEOGHEGAN-QUINN	Minister of State for European Affairs

Italy:

Mr Giulio ANDREOTTI	Minister for Foreign Affairs
---------------------	------------------------------

Luxembourg:

Mr Jacques F. POOS	Minister for Foreign Affairs
--------------------	------------------------------

Netherlands:

Mr H. VAN DEN BROEK	Minister for Foreign Affairs
Mr P.R.H.M. VAN DER LINDEN	State Secretary for Foreign Affairs

Portugal:

Mr Joao de DEUS PINHEIRO	Minister for Foreign Affairs
Mr Victor MARTINS	State Secretary for European Affairs

United Kingdom:

Sir Geoffrey HOWE	Secretary of State for Foreign and Commonwealth Affairs
Mrs Lynda CHALKER	Minister of State, Foreign and Commonwealth Office

o

o

o

Commission:

Mr Jacques DELORS	President
Mr Frans H.J. ANDRIESEN	Vice-President
Mr Henning CHRISTOPHERSEN	Vice-President
Mr Claude CHEYSSON	Member
Mr Stanley CLINTON DAVIS	Member
Mr Grigoris VARFIS	Member

MAKING A SUCCESS OF THE SINGLE ACT - THE COPENHAGEN DECISIONS

The Council continued its preparation of the discussions of the European Council on 4 and 5 December on the various aspects of this dossier, viz. strengthening of budgetary discipline, reform of the structural funds, adjustment of the system of own resources and budgetary imbalances.

The discussions were based on texts prepared by the Presidency in the light of the work carried out by the Permanent Representatives Committee since the last Council meeting on 19 and 20 October 1987.

The Council was also informed of progress within the Agriculture Council on the introduction of "agricultural stabilizers" designed to ensure effective compliance with budgetary discipline in the agricultural sphere.

In concluding the discussions the Presidency indicated that it would endeavour over the next few days to work out an overall compromise, in the light of the Council's discussions, covering the various chapters of the dossier (¹).

On that basis the Council would reconvene "in conclave" on 29 and 30 November to complete preparation of the decisions to be taken by the European Council in Copenhagen.

(¹) Leaving aside only certain questions directly for the European Council, viz.: the amount of own resources, the budget for the structural funds and the question of compensation for the United Kingdom.

RELATIONS WITH THE GULF STATES

The Council adopted negotiating directives authorizing the Commission to open negotiations with the member countries of the Gulf Co-operation Council (GCC) - Saudia Arabia, Kuwait, Qatar, Bahrain, the United Arab Emirates and Oman - with a view to the conclusion of a co-operation agreement.

JAPAN: NEGOTIATIONS UNDER GATT ARTICLE XXIV.6

The Council approved by a qualified majority the outcome of the negotiations the Commission had conducted with Japan under Article XXIV.6 of GATT following the enlargement of the Community; it also approved the resulting tariff measures.

The Council also asked the Commission to continue its current efforts towards opening up the Japanese market to European exports.

MAXIMUM PERMITTED RADIOACTIVITY LEVELS FOR FOODSTUFFS

The Council continued its discussion of the problems raised by this issue, which are:

firstly

- the future permanent arrangements involving the fixing of maximum permitted radioactivity levels for foodstuffs, feedingstuffs and drinking water in the case of abnormal levels of radioactivity or of a nuclear accident,

secondly

- "post-Chernobyl" safeguards relating to the conditions under which agricultural products originating in third countries may be imported following the accident at the Chernobyl nuclear power station.

Following a constructive discussion which brought certain positions closer together, the Presidency noted that the establishment of permanent arrangements required further work.

The Council accordingly decided to resume discussion of the question at its meeting on 14 and 15 December.

Eleven Member States (¹) will in the meantime continue to ensure that the maximum tolerances applied to agricultural and processed products for human consumption are not changed. In addition, the Member States recalled their statement of 12 May 1986 in which they gave an undertaking not to apply maximum tolerances to such products originating in other Member States which were more stringent than those applied to domestic products.

(¹) The Greek delegation reserved its position.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Commodities

The Council adopted in the official languages of the Communities the Decision concerning the conclusion of the International Agreement on Jute and Jute Products (1982) on behalf of the Community.

Trade policy

The Council adopted in the official languages of the Communities the Regulation amending Regulation (EEC) 2089/84 imposing a definitive anti-dumping duty on imports of certain ball bearings originating in Japan and Singapore.

Relations with Israel

The Council recorded the Community's agreement to certain Israeli requests regarding safeguard tariff measures under the Co-operation Agreement clause concerning emergent industries.

Fisheries policy

The Council adopted in the official languages of the Communities,

- the Regulation amending Annex VI to Regulation (EEC) No 3796/81 on the common organization of the market in fishery products and the Annex to Regulation (EEC) No 950/68 on the Common Customs Tariff;

- the Regulation amending for the fourth time Regulation (EEC) No 4034/86 fixing, for certain stocks and groups of fish stocks, the TACs for 1987 and certain conditions under which they may be fished.

This amendment concerns an increase in the TAC for plaice in ICES zone VIIIf,g (Bristol Channel and South East Ireland) as follows:
1987 TAC: 2 000 tonnes; Community quota for 1987: 2 000 tonnes
(B: 495 t, F: 895 t, IRL: 140 t, UK 470 t);

- the Regulation concerning the conclusion of the Agreement amending the Agreement between the European Economic Community and the Government of the Democratic Republic of São Tomé and Príncipe signed at Brussels on 1 February 1984;
 - the Decision authorizing the Commission to negotiate fisheries agreements with Djibouti and Mauritius.
-

Bruxelles, le 20 novembre 1987.

NOTE BIO(87)318 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

433

Attention spéciale du Bureau de Tokyo

Préparation Conseil Affaires Générales - 23 et 24 novembre 87 :

(F. LE BAIL)

Seuls deux points de relations extérieures seront à l'ordre du jour du Conseil : les négociations au titre de l'Article XXIV : 6 du GATT avec le Japon et l'Accord avec les pays du Golfe.

* XXIV : 6 - Japon :

Au cours du dernier Conseil Affaires générales, la Commission avait convaincu les Etats membres de la nécessité d'une amélioration de l'offre japonaise dans le cadre de l'Article XXIV : 6. On se rappelle que la Communauté cherchait à faire en sorte que l'élargissement à l'Espagne et au Portugal qui entraînait une diminution des droits de douane sur les produits industriels, n'accentue pas encore la balance des avantages au profit du Japon. C'est pourquoi, elle demandait au Japon de faire un certain nombre de concessions intéressantes en particulier des produits exportés par les deux nouveaux Etats membres.

Les discussions avec le Japon, se sont poursuivies depuis le Conseil d'Octobre. Le Japon a amélioré son offre. Cette offre a été discutée au COREPER, discussion dont il ressort que :

- L'offre japonaise est améliorée par rapport à l'ordre précédente comme le Conseil l'avait demandé. De l'avis de la Commission, le résultat est raisonnable même s'il n'est pas spectaculaire.

- les deux Etats membres plus particulièrement intéressés sont prêts à accepter cette offre.

- l'énorme majorité des autres Etats membres ne sont pas prêts à suivre la suggestion initiale de la Commission à savoir adopter une ligne plus dure à l'égard du Japon et ne pas reconsolider les tarifs à l'égard d'un certain nombre de produits.

Par conséquent, il est très vraisemblable que l'offre japonaise sera adoptée par le Conseil même si ce point ne passe pas en point A, une délégation (FR) ayant souhaité s'exprimer sur l'insuffisance de l'offre.

L'offre japonaise consiste en :

- une réduction de 50% des tarifs sur plus de 30 produits industriels. 9 produits ont été ajoutés à cette liste par rapport à l'offre précédente.

- Une amélioration des règles phytosanitaires sur les fleurs coupées et sur les agrumes. Les Japonais s'engagent d'une manière plus précise sur ce point par rapport à leur offre précédente.

- pour les produits à base de tomate : le Japon s'engage à tenir compte des demandes de la Communauté au moment où il entreprendra un changement du régime de ces produits, changement qui devrait intervenir à la suite des conclusions d'un panel du GATT.

- une amélioration des mécanismes de gestion des contingents sur le cuir et les chaussures en cuir.
- un engagement japonais de contribuer au marketing des vins espagnols et portugais.
- une augmentation du plafond SPG pour le ferro-nickel.

* Pays du Golfe :

Le Conseil poursuivra l'examen des directives de négociations en vue d'un accord de coopération avec les pays du Golfe. Les travaux au sein du Conseil ont fait apparaître un large consensus sur le volet coopération ainsi que sur les aspects institutionnels. Cependant, sur la partie commerciale les points de vues restent partagés. deux problèmes essentiels : quand passer de la première à la deuxième phase, vers quel type d'accord se diriger pour la deuxième phase. La Commission avait proposé de passer à la deuxième phase au moment de la mise en oeuvre de l'accord. Il a été suggéré que ceci se fasse plutôt dès la signature de l'accord. Certaines délégations s'opposent à ce changement. De la même façon, certaines délégations s'opposent à ce que mention soit faite d'un accord de libre-échange pour la deuxième phase, bien que certaines fassent preuve d'une plus grande flexibilité.

Le Conseil se penchera sur ce problème à la lumière notamment du récent voyage du Ministre allemand des Affaires Etrangères en Arabie Saoudite.

Amitiés,

C. STATHOPOULOS.

Bruxelles, le 23 novembre 1987.

NOTE BIO(87)316 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

Conseil Affaires Générales - 23 novembre 1987 :

(C.D. EHLERMANN)

1. - La Présidence danoise a indiqué l'organisation des travaux du Conseil Européen :
- Il se concentrera sur le plan Delors;
 - Il débutera le vendredi 3/12, par une rencontre informelle avec Lord Plumb qui exposera les positions du Parlement Européen, pour se constituer en réunion formelle immédiatement après;
 - la situation économique mondiale et celle du SME fera l'objet de communication de la Commission que le Président Delors présentera avant le dîner;
 - la France évoquera la situation démographique dans la CE.

2. - Préparation du Conseil européen : Plan Delors.
La présidence préparera un compromis global pour le conclave des Ministres des Affaires Etrangères qui durera du déjeuner de dimanche jusqu'au déjeuner de lundi. Elle restera aussi proche que possible des propositions de la Commission qui constituent un ensemble équilibré.
Le compromis global de la Présidence sera actualisé après le conclave.

3. - Débat d'aujourd'hui et de demain sur le plan Delors :

- (a) Organisation des travaux :
- (i) déclaration initiale du Président Delors;
 - (ii) discipline budgétaire
 - (iii) fonds structurels
 - (iv) ressources propres
 - (v) déséquilibre budgétaire

- (b) Déclaration initiale du Président Delors :
Pour expliquer la pensée de la Commission, le Président Delors a posé les quatre questions suivantes :
- (i) Pourquoi la discipline budgétaire décidée à Fontainebleau s'est-elle avérée inefficace ?
 - (ii) Pourquoi faut-il de nouvelles règles institutionnelles ?
 - (iii) Quelle est la conception d'ensemble de la discipline budgétaire proposée par la Commission ?
 - (iv) Que signifie une meilleure maîtrise agricole ?

ad (I) L'inefficacité de la discipline budgétaire de Fontainebleau a trois causes :

- le cadre financier pour les dépenses agricoles a été constamment dépassé;
- la pratique décisionnelle en matière de DNO a été mauvaise; la gestion du budget de ces crédits n'est pas suffisamment rigoureuse;
- il y a un plafond global des ressources propres, mais il manque des sous-plafond annuels.

Ad (II) Dès lors, la nécessité de nouvelles règles institutionnelles. La Commission a fait une suggestion prévoyant trois phases, à savoir :

- la proposition de prévision quinquennale de la Commission;
- un accord du Conseil et du Parlement sur les grandes masses;
- élaboration du budget.

Un accord entre Conseil et Parlement Européen sur les grandes masses évitera les turbulences traditionnelles au cours de la deuxième lecture du projet de budget.

Comme le démontre la résolution du Parlement Européen sur le rapport Baron de la semaine dernière, le Parlement Européen a compris la nécessité d'un accord institutionnel. Le désaccord entre le Parlement Européen et la Commission sur les sous-plafonds annuels est plus un désaccord de méthode que de substance, car le Parlement Européen aboutit au même résultat.

Ad (III) La nouvelle conception d'ensemble de la discipline budgétaire de la Commission repose sur trois éléments :

- les sous-plafonds annuels;
- la maîtrise agricole;
- une meilleure gestion budgétaire, respectant surtout le principe de l'annualité.

Ad (IV) La maîtrise agricole repose sur trois conditions préalables :

- le réalisme;
- la volonté politique (nb. si la CEE n'avait pas engagé la réforme, les dépenses agricoles pour 1987 ne serait pas de l'ordre de 27 mais de 32 milliards d'Ecus);
- un dispositif de gestion des OCM plus efficace.

Les instruments de la maîtrise sont :

- la gestion du budget chapitre par chapitre (virements à l'intérieur du chapitre reviennent à la Commission, entre chapitre au Conseil et au Parlement; éventuellement la modification de l'OCM par le Conseil).
- le remplacement des avances par le remboursement,
- les stabilisateurs qui sont un moyen de prévention et non que de guillotiner; dès lors leur mise en place dès octobre, c'est-à-dire avant la fin de la procédure budgétaire pour l'année à venir.
- les aides aux agriculteurs, condition sine qua non de l'acceptabilité de la réforme par les agriculteurs.
- une réserve spéciale pour la baisse imprévue du dollar.

(c) Le Conseil a ensuite discuté :

- le cadre de référence pour les dépenses agricoles (base, taux de croissance; financement des stocks);
- la mécanique budgétaire pour la gestion des crédits agricoles (chapitre par chapitre, remboursement)
- et les circonstances exceptionnelles.

Il a terminé le débat sur la discipline budgétaire par une discussion sur les DNO. Ce dernier débat a été caractérisé par une prise de conscience grandissante de la nécessité d'un accord avec le Parlement Européen, même si quelques délégations (FR, GB., NL) préfèrent une construction qui n'engage que le Conseil. Mr Christophersen a toutefois attiré l'attention du Conseil sur les pouvoirs que le Parlement tire du Traité :

- Il a les mêmes pouvoirs que le Conseil en ce qui concerne la fixation d'un nouveau taux, indispensable si l'on veut doubler la dotation des fonds structurels.
- Il a des pouvoirs importants en ce qui concerne le DO.

Un accord avec le Parlement Européen éviterait des complications sérieuses au cours de la procédure budgétaire pour les années à venir.

La discussion s'est déroulée sur la toile de fond du débat remarquable du Parlement Européen de la semaine dernière (rapport BARON) qui a certainement influencé favorablement la position de certaines délégations.

(d) L'appréciation globale :

Les Ministres des Affaires Etrangères veulent, à mon avis, réussir. La discussion a été positive, même si les positions n'ont pas encore changé énormément. Tout dépend dès lors des travaux du Conseil agricole.

Des notes BIO supplémentaires suivront.

Amitiés,

C.D. EHLERMANN

M.O. B

Bruxelles, le 23 novembre 1987.

NOTE BIO(87) 316 (suite 2) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU FORTE-PAROLE

ATTENTION SPECIALE DES BUREAUX D'ALGER, DU CAIRE, DE TEL-AVIV,
D'AMMAN, DE RABAT, DAMAS, TUNIS, WASHINGTON ET GENEVE

Conseil Affaires Générales :

Le Conseil adopte les directives de négociation en vue d'un
accord avec les pays du Golfe.

(F. LE BAIL)

Le Conseil vient d'adopter à l'unanimité, après une brève
discussion, le mandat de négociation en vue de la conclusion d'un
accord avec les pays du Conseil de Coopération du Golfe (GCC).

Le mandat adopté par le Conseil est très proche de la proposition
faite par la Commission. Il comporte deux phases : une première
phase qui maintient le stand-still en matière commerciale et qui
comporte un volet de coopération y compris de coopération
politique. Dès la signature de ce premier accord (et non dès
l'entrée en vigueur de l'accord comme l'avait proposé la
Commission), la Communauté se déclarera prête à engager des
négociations en vue d'un nouveau statut des relations
commerciales entre la Communauté et le GCC si un certain nombre
de conditions sont respectées.

Ces conditions sont au nombre de quatre : conformité de l'accord
avec le GATT, que l'accord ne porte pas atteinte aux efforts de
restructuration de l'industrie de raffinage et de la pétrochimie
dans la Communauté et qu'il permette le maintien d'une capacité
de production de ces industries, que l'accord comporte des
mesures permettant la protection des industries naissantes des
pays du Golfe, enfin, qu'il contienne un engagement de la
Communauté à maintenir pour les produits pétroliers du Golfe des
conditions d'accès non discriminatoires au marché communautaire.

Intervenant devant la presse, Mr Cheysson a expliqué le scénario
possible pour les négociations à venir. Il a estimé que les
négociations pour la première phase pourraient être engagées
très rapidement et qu'elles pourraient être terminées en
quelques semaines. Pour ce qui est de la deuxième phase, la
Commission peut dès maintenant entamer avec les Etats-membres les
discussions pour traduire les quatre conditions ci-dessus
mentionnées en terme plus précis comme l'a demandé le Conseil.
Elle aura sur cette base des pourparlers avec le GCC et s'il est
d'accord avec les conditions communautaires, la Commission fera
une proposition de mandat menant à une nouvelle définition des
relations commerciales entre la Communauté et le Golfe. Il a
fait remarquer que l'on se dirigeait vers un accord qui répondait
aux critères définis par le Ministre des Affaires Etrangères
d'Arabie Saoudite, c'est-à-dire, un accord de libre-échange sans

en utiliser l'expression. Il a souligné qu'aucun Etat membre ne conteste la nécessité d'une relation "d'intimité" avec les pays du Golfe. Il a ajouté que l'impulsion politique donnée par le Conseil aujourd'hui permettait d'espérer une conclusion rapide de la première phase et donc d'entamer dans la foulée les négociations avec le GCC en vue de la seconde phase.

Interrogé sur le point de savoir s'il était déçu que la Communauté n'entre pas directement en négociation pour un accord de libre échange, il a indiqué qu'il aurait été plus raisonnable de le faire mais que certains gouvernements souhaitent exprimer en termes plus juridiques les éléments de protection de leur industrie pétrochimique ce qui expliquait la raison pour laquelle il y avait deux phases.

Amitiés,

F. LE BAIL.



Bruxelles, le 24 novembre 1987.

NOTE BIO(87)316 (suite 3) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

Conseil Affaires Générales
Suite de la discussion sur le plan Delors :

(C.D. EHLERMANN)

1. Réforme des Fonds structurels :

La discussion s'est concentrée sur la dénomination des régions visées par les objectifs n° 1 et 2 ainsi que la concentration géographique de l'action des fonds. La discussion a été moins structurée et claire que celle de la matinée, dès lors aussi moins constructive. Une proposition française, soutenue par la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, de limiter les effets de l'accroissement des crédits de fonds aux 4 Etats membres les plus pauvres (Esp., Gr, Irl et Port.) et de donner une super priorité à l'Espagne et au Portugal a rencontré une opposition très ferme des pays désavantagés (It, Gr et Irl.). La proposition française a été critiquée également par le Président Delors qui a fait valoir qu'elle mélange des considérations de justice contributive (assurées dorénavant par la référence au PNB pour les ressources propres) avec celles de justice distributive (qui doit être garantie par des critères objectifs) s'appliquant à toutes les régions d'une façon non discriminatoire. Le Président Delors a fait remarquer que la proposition française n'est pas compatible avec l'interprétation de la Commission de l'Acte Unique. Elle émane d'une arrière-pensée, à savoir de ne pas doubler les crédits des fonds structurels.

A noter que la dotation globale des fonds structurels est une question que la Présidence réservera au Conseil Européen.

2. Nouveau système de ressources propres :

Il en est de même du montant global des nouvelles ressources propres.

La Présidence s'est déclarée dorénavant convaincue de l'utilité des sous-plafonds annuels qui seront repris dans sa proposition globale.

Elle a suggéré de déterminer le niveau des sous-plafonds par le Conseil des Affaires générales après le Conseil Européen, ce dernier se limitant à décider les principes de fixation du niveau des plafonds annuels.

La discussion a été dominée par une controverse, déclenchée par la GB, sur les chiffres avancés comme justification pour le calcul des sous-plafonds. La GB considère ces chiffres (recueillis par la Présidence avec l'aide technique de la Commission) comme inacceptables. La GB a souligné l'importance de ces chiffres. Par ailleurs, il s'est exprimé contre les sous-plafonds (qui incitent à une augmentation, inutile à ses yeux, des dépenses communautaires).


Autre opposant aux sous-plafonds (à première vue étonnant, mais compréhensible si l'on songe aux soucis de la délégation allemande de préserver la priorité de la dépense agricole) était la RFA.

Le débat a repris ce matin avec un rapport du Conseil agricole.

Nouvelle note bio suivra.

Amitiés,

C.D. EHLERMANN

M.O. 

Bruxelles, le 24 novembre 1987.

NOTE BIO(87)316 (suite 4) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

Conseil Affaires Générales :

(F. LE BAIL)

Le Conseil a adopté, à la majorité qualifiée, l'offre japonaise dans le cadre de l'Article XXIV : 6 du GATT (cfr BIO 316 -préparation du Conseil Affaires Générales).

Amitiés,


C.D. EHLERMANN.

Bruxelles, le 24 novembre 1987

NOTE BIO(87)316 (suite 5) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC : AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

I. Conseil Affaires Générales

Plan Delors

1. Système des nouvelles ressources propres

a) A la suite de la discussion de ce matin, il semble clair qu'il y aura une 4ème ressource basée sur le PNB (ou, comme certaines délégations le souhaitent, sur le PIB). Ce qui est en discussion c'est l'ampleur de la 4ème ressource par rapport à la 3ème ressource, la TVA. La TVA est-elle réduite à 1 %, comme le propose la Commission ? Ou reste-t-elle à 1,4 %, c'est-à-dire au plafond actuel ? Ou se situe-t-elle à 1,25 %, taux moyen versé par les Etats Membres ? Y aura-t-il un régime transitoire destiné à faciliter le passage du régime actuel au régime nouveau ?

A noter aussi que certains Etats membres souhaitent une modulation effective du PNB par tête d'habitant, pour tenir mieux compte de la richesse relative des pays.

b) Il y a une opposition assez forte contre la suppression du remboursement des frais de perception des droits de douane et des prélèvements, fixés forfaitairement à 10 %.

c) Par contre, les Etats membres semblent reconnaître l'illogisme de conserver les droits de douane sur les produits CECA.

2. Déséquilibre budgétaire

Malheureusement, je n'ai entendu que l'introduction de la discussion par le Président Delors et non pas le tour de table qui a suivi.

Le Président Delors a d'abord expliqué pourquoi la Commission a fait une proposition, bien qu'elle se soit toujours opposée à une comparaison des soldes nets et que l'accord de Fontainebleau soit un arrangement entre gouvernements. La Commission a tout simplement estimé qu'elle ne pouvait pas ne pas prendre part à cet élément important du paquet d'ensemble qui sera devant les chefs d'Etat et de gouvernement.

Sur ce que l'on appelle le problème budgétaire britannique, le Président a fait ensuite trois observations :

a) Il était erroné de croire que l'on pouvait résoudre le déséquilibre budgétaire en défaveur de la GB par des dépenses DNO. Dans un régime de concentration géographique c'est encore moins possible que dans le passé.

- b) La 4ème ressource diminuera le problème budgétaire britannique. Plus elle est grande, plus le déséquilibre diminue. A terme, il disparaîtra totalement.
- c) La solution de Fontainebleau a été conçue pour une Communauté à 10, voire à 9.

Ce qui distingue la GB objectivement des autres Etats membres, c'est la structure de son agriculture. La Commission a dès lors eu recours à la clef "verte" qui ne constitue du reste pas une nouveauté, car la Commission y avait déjà pensé en 1980, dans son rapport sur le "mandat". Le système proposé par la Commission doit être revu en 1992. Il ne peut être permanent. Il est vrai que la proposition aboutit à un remboursement plus bas que celui résultant du mécanisme de Fontainebleau. Mais il faut tenir compte de deux facteurs nouveaux. 1) l'économie de la GB va mieux qu'en 1984. 2) Il est logique que la GB contribue, elle aussi, au coût de l'élargissement.


A suivi le tour de table que je n'ai pas pu suivre.

L'atmosphère générale au Conseil des ministres des affaires étrangères était de nouveau constructive et meilleure que celle de l'après-midi du lundi. Dès lors mon impression est que les ministres des affaires étrangères veulent aboutir à un accord et que le sort du Conseil européen de Copenhague est en premier lieu la responsabilité de leurs collègues agricoles.

II. Rendez-vous de midi

La Cour a annulé une décision de la Commission relative à une aide d'Etat aux Pays-Bas (cf. BIO(87)321 de E. Reuter). Cette fois-ci, l'annulation ne résulte pas d'une motivation insuffisante, mais du délai de 26 mois que la Commission a laissé écouler avant de prendre une décision définitive et négative, délai pour lequel la Commission n'avait pas fourni une explication valable devant la Cour de Justice. Contrairement à ce qui est dit dans une dépêche de l'agence Reuter, ("the legal expert said the ruling could undermine efforts by the Commission to force governments to reclaim aid...") j'ai exprimé la conviction que l'arrêt appartient à la catégorie de décisions de la Cour de Justice qui donne formellement tort à la Commission, mais qui renforce finalement sa position vis-à-vis des Etats membres.

Amitiés



C.D. EHLERMANN

25 November 1987

NOTE BIO (87) 316 (SUITE 6 ET FIN) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC: AUX MEMBRES DU SERVICE PORTE-PAROLE

GENERAL AFFAIRS COUNCIL (M. Berendt)

The Council made a further bid to reach agreement on the proposed regulation for a system including maximum permitted radioactivity limits for foodstuffs which would be triggered in the event of a nuclear accident, and a reintroduction of the post-Chernobyl limits for imports of food into the Community. The Council was once again obliged to renew the undertaking to continue to respect the post-Chernobyl limits until December 15, when the Foreign Affairs Council will try to conclude this long negotiation.

Although only three ministers were present, the Council came close to finding a satisfactory formula. The presidency's aim was to establish a qualified majority in favour of the system and levels to be applied in the event of an accident, while ensuring unanimous acceptance for extended renewal of the post-Chernobyl standards. New proposals put forward by Commissioner Clinton Davis for modifying the maximum permitted limits satisfied a number of Member States which had been seeking stricter standards, including Belgium, Portugal, Italy and Denmark. Germany, Ireland and Luxembourg were unable to agree, seeking still tougher standards. Greece was not satisfied with the proposed solutions to the problem of contaminated agricultural products (durum wheat) currently held in Greece, and did not subscribe to the final undertaking.

The major outstanding issue is now French opposition to the new figures proposed by the Commissioner for liquid foodstuffs (fruit juices, alcoholic drinks etc.). Both Britain and Spain were willing to accept these new figures in the interests of a final compromise. If this can be resolved and the time period for a rollover of the post-Chernobyl limits, then an agreement is in sight, although cannot be formally adopted until the European Parliament has given its opinion.

Regards,



C.D. Ehlermann